

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37



N°007

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FÉVRIER 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 08 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé : BUTT Zishan .

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Solène DA SILVA
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Zakia BOUZIDI
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Dominique HE

OBJET : Mis à jour du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article
136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la
fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives
aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement
pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux
agents contractuels ;

Vu la délibération n°23 du 9 mars 2023 relative au budget principal de la ville
d'Aubervilliers ;

Vu l'avis favorable du comité social technique du 31 octobre 2023 et du 26 janvier
2024 ;

Vu la délibération relative au Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les besoins de la collectivité

Adoption à la majorité par 37 pour, 1 contre (Soizig NEDELEC) , 7 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Marc GUERRIEN , Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Nabila DJEBBARI) , 3 ne prennent pas part au vote(Véronique DAUVERGNE, Katalyne BELAIR, Yonel COHEN-HADRIA)

DELIBERE :

DECIDE la modification du tableau des emplois pour prendre en compte les suppressions d'emplois permanents suivants :

- 5 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des adjoints administratifs
- 1 emploi permanent à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques
- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs

DECIDE la modification du tableau des emplois pour prendre en compte la création d'emploi permanent suivante :

- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des techniciens (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe)

PRECISE qu'il existe au tableau des effectifs cinq emplois ouverts aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture, il convient d'ouvrir ces cinq postes aux cadres d'emplois des ATSEM et des agents sociaux.

PRECISE que le recrutement dans l'un des grades prévus entraîne automatiquement la suppression des autres.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur ces emplois faute de candidatures de fonctionnaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à recruter au titre de **l'article L.332-8 2°** du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois."

Reçue en préfecture le : 14/02/24
Accusé en préfecture :
93-219300019-20240208-lmc134625-DE-1-1
Publiée le : 14/02/24
Certifiée exécutoire : 14/02/24

Le Maire,


Karine FRANCLET